

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hans DEKKERS, Maire d'AUNEUIL.

**Présents** : Mesdames DELACOUR, DEMARY, KABILE, LE GALL, LEUCAT, SIAB, SURIRAY, VERGALLI et TYLLEMAN.  
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI, DEKKERS, DESCAMPEAUX, DUDA (à compter de la délibération n°40), DUFLOS, GLODT, MULLER, NORNG, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

**Absents excusés** : Mmes BAILLY, CARMINATI, SOREL et VICTOIRE.  
MM. CHARBOIS, DUDA (jusqu'à la délibération n°39) et POULIZAC.

**Pouvoirs** : Mme CARMINATI avait donné pouvoir à M. ROZÉ.  
M. DUDA avait donné pouvoir à Mme KABILE.  
Mme VICTOIRE avait donné pouvoir à Mme KABILE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile DEMARY est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

### Décision du Maire n°: 05.2022

<p align="center"><b>DEMANDE DE SUBVENTION :</b> <b>STELE COMMEMORATIVE GILBERT THIBault</b></p>
--

Le Maire d'AUNEUIL,

La commune d'Auneuil tient à rendre un hommage appuyé à l'un de ses enfants, Gilbert THIBault, qui s'est illustré par son courage et sa bravoure lors de la seconde guerre mondiale, en créant le réseau Alsace. Pour ce faire, la commune souhaite installer et inaugurer le 8 mai prochain une stèle à son nom dans le cimetière d'AUNEUIL où reposent des soldats anglais morts pour la France.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants), et du Souvenir Français, pour une aide à la construction de cette stèle.

Le coût du projet est estimé à : 1 017.50 € HT.

**Article 1<sup>er</sup> :** sollicite une subvention de l'ONAC de 203.50 € et une subvention du Souvenir Français de 203.50 €.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

Hans DEKKERS  
*Maire d'Auneuil*

## INTERCOMMUNALITÉ

### DELIBERATION N°37 / 2022 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes du Vexin Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au SE60.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

### DELIBERATION N°38 / 2022 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entendu Monsieur le Maire,

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action

sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.
- Sécuriser les procédures d'achat

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

**Article 2 :** approuve que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;

**Article 3 :** autorise que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

## INFRASTRUCTURES

### DELIBERATION N°39 / 2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant que la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62), modifiée par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, article 9 autorise le déclassement et le classement de voies dans la voirie communale par délibération du conseil municipal dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les voies ci-après sont affectées à la circulation publique générale, sont revêtues et sont régulièrement entretenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : décide le classement dans la voirie communale conformément au tableau ci-dessous des voies ouvertes à la circulation publique.**

DESIGNATION DE LA VOIE	LONGUEUR
Rue Letiche	364
Rue de l'Église	146
Impasse du Val (rue du Val)	132
Rue de la Ferme	150
Rue du Cimetière	459
Rue Guignon	131
Rue du Patis (Impasse Blavet)	45
Rue du Puits (rue Traversière)	150
Rue de la Place (à la Neuville)	120
Rue Marinnet (impasse Marinnet)	225
<b>V.C. n°1 de la Neuville / Auneuil à Beauvais</b>	
V.C. n°1 du RD3 à rue du Bel Air	4 050
V.C. n°1 (rue du Bel Air)	
V.C. n°1 (rue du Stade)	
V.C. n°1 (rue Duchâtel)	
V.C. n°1 (rue de St Léger)	
V.C. n°1 (route de St Léger)	
V.C. n°1 ( de la route de St Léger à la RD 981)	
<b>V.C. n°2 de Grumesnil à Sinancourt</b>	
V.C. n°2 (de Grumesnil à Tierfontaine)	5 850
V.C. n°2 (rue des Fontaines)	
V.C. n°2 (Chemin "Roche")	
V.C. n°2 (chemin des Corvelles)	
V.C. n°2 (Le Bois Plé)	

DESIGNATION DE LA VOIE	LONGUEUR (en m)
<b>V.C. n°3 d'Auneuil au Croquet (rue de la Place)</b>	
V.C. n°3 d'Auneuil au Croquet (rue du 11 novembre)	
V.C. n°3 d'Auneuil au Croquet (rue du Coteau)	3 650
V.C. n°3 d'Auneuil au Croquet (chemin du Boutrifflé)	
V.C. n°3 d'Auneuil au Croquet (route du Marché Godard)	
<b>V.C. n°4 d'Auneuil à Tiersfontaine (route de Tiersfontaine)</b>	1 720
<b>V.C. n°5 de la Maladrerie à Saint Léger (route de Tiersfontaine)</b>	2 080
<b>V.C. n°6 de Grumesnil à Sénéfontaine (rue Maclou )</b>	3 690
<b>V.C. n°7 de Friancourt à Rainvillers</b>	
V.C. n°7 de Friancourt à Rainvillers	
V.C. n°7 de Friancourt à Rainvillers (Grande Rue)	2 970
V.C. n°7 de Friancourt à Rainvillers (Rue du Moulin)	
V.C. n°7 de Friancourt à Rainvillers	
<b>V.C. n°9 du Croquet à Troussures</b>	180
<b>V.C. n°10 de Auneuil à St Léger (route de St Léger)</b>	493
Tour de Ville ex CR n°12 (chemin du tour de ville)	528
Tour de Ville ex CR n°12 (rue des Troènes)	260
Chemin d'Auneuil à Villotran (Ex CR de)	460
Ex CR n°22 de Sinancourt à Monchy (Chemin de la Hayette)	100
Rue d'Auneuil	855
Rue des Aulnes	550
Rue Binette	620
Allée du Bois d'Amont	70
Rue de la Briqueterie	188
Impasse du Caillois	47
Rue des Capucines	120
Impasse de la Cavée	70
Rue du Cèdre Bleu	100
Rue de Chantoiseau	140
Allée Chauffour	40
Rue du Chemin Vert	295
Rue des Courtillets	150
Rue de la Cuesta	480

DESIGNATION DE LA VOIE	LONGUEUR (en m)
Allée de l'Épinette	60
Rue de l'Espérance	260
Rue de la Gare	90
Rue Irène Caron	420
Rue du Lac	225
Rue "Lafarge"	220
Rue des Larris	157
Ruelle du Lavoir	70
Rue du Merisier Noir	340
Ruelle du Moulin	150
Côte de la Neuville + chemin de la jonction	900
Allée des Pins	240
Rue des Céramistes	240
Rue de la Prairie	233
Rue de Roncherolles/Place de la Longuignolle	208
Rue de la Sablière	300
Impasse Ste Catherine	80
Résidence du Soleil d'Or	50
Rue des Sorbiers	120
Sente des Soupirs	307
Impasse Subite	120
Rue de la Touffette	110
Rue des Vignes	250
Place Delafolie	82
VC n°1 Rue du Château	908
VC n°2 Rue de la Place	344
VC n°3 Rue de l'Eglise	928
CVO n°9 Rue du Chemin Neuf	691
CVO n°4 Rue de Bailly	648
CVO n°5 Rue de Bailly	1 328
CVO n°8	481
Rue de l'Etang	211
Impasse de la Ruellette	157
VC n°1 de Troussures au Vauroux par le Croquet	896
VC n°9 du Croquet à Troussures	1 740
Rue des Ormes	230
Rue du Marché Godard	588
<b>TOTAL</b>	<b>46 060</b>
<b>Chemins ruraux reconnus incorporés dans les voies communales</b>	<b>20 761</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66 821</b>

**Article 2** : décide que le tableau de classement de la voirie communale est modifié, et tout document de classement antérieur est abrogé.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

## AFFAIRES FINANCIERES

### DELIBERATION N° 40 / 2022 : DEMANDE DE FINANCEMENT ETUDE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la ville d'Auneuil, associée à l'agglomération du Beauvaisis et la DDT 60 dans le cadre de Petites Villes de Demain, a participé au concours European en soumettant un site d'étude de 12.7 hectares qui s'étend le long de la RD981 sur un croissant nord/sud situé à l'ouest du bourg. On y trouve plusieurs bâtiments industriels, dont l'ancienne usine Boulenger qui possède de grandes qualités patrimoniales.

Les enjeux du site invitent à repenser le patrimoine industriel dans une nouvelle dynamique urbaine, à proposer un habitat qualitatif et adapté au paysage rural et au patrimoine existant, à imaginer un processus de mutation du territoire innovant et collaboratif.

Les trois projets finalistes portent sur des enjeux et des stratégies qui peuvent être complémentaires :

**ÉCOLE DES ARTS DE LA TERRE** : intérêt pour les ressources du territoire et la présence des savoir-faire liés à la terre. Proposition d'une programmation de lieu de formation, support de développement pour le quartier.

**CONTINUUM** : intérêt pour les formes bâties, les nouvelles typologies d'habitat, la qualité des espaces publics, les usages et la temporalité des activités.

**INTER-TÈNEMENT** : intérêt pour le développement et l'évolution des tissus en questionnant la maîtrise du foncier et les procédés de transformation de l'existant.

La commune d'Auneuil souhaite lancer une étude préliminaire via des ateliers urbains permettant de confronter les idées des réponses au concours European aux attentes et enjeux du site. Ce temps de travail collectif permettra d'élaborer de premières orientations d'aménagements selon des thématiques et des axes à déterminer. Le coût de cette étude est de 30 000 €.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'ANCT (Agence Nationale des Collectivités Territoriales) / la Banque des Territoires / l'Etat, du PUCA (*Plan Urbanisme Construction Architecture*) et de la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis), pour une aide à la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> : sollicite une subvention de :**

- de l'ANCT / Banque des Territoires / Etat de 14 000 € ;
- du PUCA de 5 000 € ;
- de la CAB de 5 000 €.

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N° 41 / 2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le vote du budget primitif 2022 le 29 mars 2022,

Considérant que certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : décide de modifier le budget communal 2022 comme suit :**

Dépenses Investissement		
Article	Libellé	Montant
001	déficit investissement reporté	124 849.93 €
203-	étude urbaine préliminaire	36 000.00 €
2183-478	matériel informatique scolaire	3 400 €
2183-479	pare-ballons	- 3 400 €
231-611	entrées charretières La Neuville	144 000 €
231-620	travaux suite orage 21/06/2021	2 630 €
Recettes Investissement		
Article	Libellé	Montant
13251	subvention EPCI	5 000 €
1328	autres subventions	19 000 €
021	virement de la section de fonctionnement	283 479.93 €
Dépenses Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
023	virement à la section d'investissement	283 479.93 €
681	dotations aux provisions	- 283 479.93 €

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour	Contre	Abst.
23	0	0



## DELIBERATION N°42 / 2022 : INSTAURATION TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le 16 mars dernier, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont AUNEUIL est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale pour les familles d'AUNEUIL, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarifs
0 – 999	1.00 €
1 000 – 1 499	2.70 €
1 500 et +	3.40 €

Les tarifs « occasionnel » et « passager » restent inchangés. Pour les familles extérieures, le tarif à 3.40€ s'applique.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services administratifs de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ;**

**Article 2 : dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification ;**

**Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier et le charge de l'exécution de la présente délibération.**

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **DELIBERATION N°43 / 2022 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACQUISITION, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET DE MISE A DISPOSITION DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION ET AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL CHARGE DU VISIONNAGE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD via la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune d'AUNEUIL s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat ;**

**Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération ;**

**Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,**

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

## **INFORMATIONS DE M. LE MAIRE**

### **MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS**

Le permis de construire est déposé. L'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable.

La consultation pour les travaux débutera en septembre prochain.

### **SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Nous avons reçu les accords de subvention pour les opérations suivantes :

- Trottoirs route de Friancourt ;
- Rénovation thermique et mise aux normes pour personnes à mobilité réduite d'un bâtiment scolaire de l'école élémentaire du vieux lavoir ;
- Etalement de l'usine Boulenger.

Le conseil municipal se joint à M. DEKKERS pour adresser ses remerciements au Conseil départemental.

### **LOTISSEMENT ALTEAME**

Les travaux d'aménagement vont débuter à la mi-juillet.

### **NETTOYAGE DU LAC**

La végétation étant très abondante cette année, nous avons été dans l'obligation de faire faucher plus tôt que les années précédentes. Deux phénomènes en sont la cause : les conditions climatiques et le nourrissage des animaux, dont les excréments viennent fertiliser le fond du lac. Les animaux présents sur le lac y trouvent de façon naturelle leur alimentation ; il est inutile de faire des apports.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h45.

## - INFORMATIONS DIVERSES -

### RECENSEMENT MILITAIRE



Tout jeune doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans (cette formalité doit être personnelle) ; tout jeune n'ayant pas satisfait à ce recensement militaire se verra refuser toute inscription dans une grande école (commerce, ingénieurs...), à tous les concours d'Etat (fonction publique) et au permis de conduire.

Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et de sa carte d'identité.

- Les **jeunes gens** (garçons et filles) nés au cours des mois de **juillet, août, septembre 2006** (3<sup>ème</sup> période 2022) devront se présenter en Mairie, au plus tard le 30 septembre 2022.

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

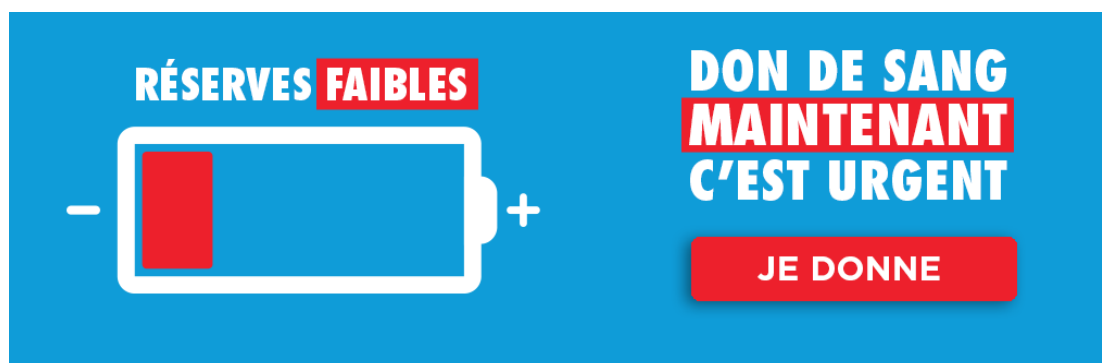


Les prochaines permanences CCAS auront lieu en Mairie, les **mercredis** de 9h00 à 11h00 :

- ✓ 03 août 2022
- ✓ 07 septembre 2022
- ✓ 5 octobre 2022
- ✓ 21 septembre 2022

### DON DU SANG

La prochaine collecte aura lieu à la salle socioculturelle de 14h30 à 19h00 le **mardi 13 septembre 2022**.





# SORTIR @Auneuil

## à vos agendas

### RENTRÉE ZEN



**Entre le 17 septembre et 1<sup>er</sup> octobre**  
*(Dates et horaires consultables sur le blog de la bibliothèque début septembre)*

Ateliers bien-être avec au programme des séances de lahochi, massage du visage et découverte de bols tibétains couplées d'une large bibliographie en lien avec le thème. Bibliothèque Auneuil

Renseignements et inscriptions au 03 44 47 78 10 ou [bibliotheque@auneuil.fr](mailto:bibliotheque@auneuil.fr)

#### Bibliothèque Municipale

87, rue des Céramistes

60390 AUNEUIL

Tél. 03 44 47 78 10

[bibliotheque@auneuil.fr](mailto:bibliotheque@auneuil.fr)

<http://bibauneuil60.eklablog.com>

#### Horaires d'ouverture au public :

- mardi 15h00-17h30
- mercredi 10h00-12h30 / 13h30-17h00
- jeudi 16h00-18h00
- samedi . 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> 10h00-12h30 / 13h30-17h00  
 . Autres samedis 13h30-17h00

### CINÉMA



**Le mardi 20 septembre 2022**  
**à la salle socioculturelle d'Auneuil**

**TARIFS :** Adultes : 4.00 €

Enfants de - de 16 ans : 3.00 €

**Séances à 18h30 (jeune public) et à 20h30 (tout public)**

## JOURNÉES DU PATRIMOINE

### MAISON BOULENGER

345, avenue Foch

- Samedi 17 et dimanche 18 sept. : de 10h00 à 19h00: **Visite libre des extérieurs**
- Samedi 17 et dimanche 18 sept. : 10h00 :  
**Visite commentée**  
*Visite de l'extérieur et de l'intérieur de la maison Boulenger ainsi que de l'usine (Magasin d'expédition et Maison de direction).*
- Samedi 17 sept. : 11h00 et 14h00
- Dimanche 18 sept. : 11h00  
**Visite commentée**  
*Visite de l'extérieur et de l'intérieur de la maison Boulenger.*

### PRIEURÉ-CURE NOTRE-DAME ET SAINT-SÉBASTIEN

140, rue des céramistes

Samedi 17 sept. : de 10h00 à 19h00

Dimanche 18 sept. : de 12h00 à 19h00

**Visite libre**

### CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA PITIÉ

Rue de Friancourt

Samedi 17 et dimanche 18 sept. : de 10h00 à 19h00.

**Visite libre**

### ÉGLISE NOTRE-DAME

Rue de l'Eglise - Troussures

Samedi 17 et dimanche 18 sept. : de 10h00 à 19h00.

**Visite libre**

Renseignements au 03 44 47 70 23



## DE SAINT-PAUL À AUNEUIL, LE PAYS DE BRAY, UNE TERRE D'ENTREPRENEURS

Le dimanche 18 septembre, le collectif citoyen « Notre Pays de Bray » et la Société historique du Pays de Bray normand et picard (SHPB) vous invitent à partager une journée d'exploration des savoir-faire brayons, dans toute leur diversité (agricole, chimique, métallurgique, céramique...) grâce à une lecture éclairée de nos paysages et de nos architectures.

- **RDV à 8h30 pour un départ à 9h00** - PARKING DU PARC SAINT-PAUL  
Parcours de Saint-Paul à Rainvillers (5,5 km)
- **12h30 à 14h00** MONT ROUGE À RAINVILLERS  
Repas champêtre et convivial « tiré du sac »
- **RDV à 13h30** pour un départ à 14h00 du MONT ROUGE à RAINVILLERS  
Parcours de Rainvillers à Auneuil (8 km)
- **17h00 à 18h30** AUNEUIL – Maison Boulenger  
PRÉSENTATION & ÉCHANGES autour des « grands livres comptables des Tuileries de Beauvais »

*Possibilité de navette de retour sur réservation : [notrepaysdebray@orange.fr](mailto:notrepaysdebray@orange.fr)*

## BANQUET DES SÉNIORS

**Dimanche 25 septembre 2022 à 12h00**



Repas organisé par la Commune pour les personnes domiciliées à Auneuil de 65 ans et plus (sur invitation).

*Renseignements :  
Mairie d'Auneuil - 03 44 47 70 23*

## REPAS DANSANT

**Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 19h30**  
Salle Socioculturelle, rue des Aulnes  
Menu : Couscous - Tarif : 20 €



## THÉÂTRE

**Samedi 22 octobre 2022**  
(Tarif non connu à ce jour.)

Animations organisées par le Comité des Fêtes d'Auneuil (CAFA)

Renseignements et réservations au 06.07.04.44.09